

Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France

Edition 2022



Conseil et achat media off-line et on-line du Festival Series Mania

Marché de services

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent marché est conclu entre :

l'association Séries Mania, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

ET

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herszberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa troisième édition lilloise s'est tenue du 26 août au 2 septembre 2021.

SERIES MANIA, là où commencent les séries :

SERIES MANIA, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 8 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille et en ligne, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (88 en 2021, 50 séries de 22 pays dont 25 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Dunkerque, Lens, Tourcoing et Wallers Arenberg en 2021). Cette 3^e édition lilloise, organisée dans un contexte sanitaire exigeant a rassemblé 54 000 festivaliers. La plateforme seriesmaniadigital.com a atteint 50 000 visites et 300 000 vues.

SERIES MANIA FORUM, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, LILLE DIALOGUES y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

En 2021, Series Mania lance Series Mania Institute, un programme de formation pour les étudiant.e.s et les professionnel.le.s de l'industrie. L'association prolonge ainsi son action pour soutenir la création de séries en Europe.

Des actions à l'année sont également proposées afin de faire vivre la marque SERIES MANIA au-delà du temps fort du festival à travers des propositions off-line (avant-premières, salons, ...) et on-line (pastilles vidéos labellisées, avant-premières digitales, masterclasses en facebook live ...). Ces initiatives permettent à SERIES MANIA de s'affirmer comme la marque de référence des séries aussi bien pour le grand public que pour les professionnels.

En 2022, Series Mania revient à ses dates habituelles et donne rendez-vous aux fans de séries du 18 au 25 mars.

Series Mania Forum aura lieu du 22 au 24 mars 2022.

Les Dialogues de Lille se tiendront le 24 mars 2022.

La plateforme seriesmaniadigital.com reste ouverte toute l'année pour les professionnels et sera à nouveau accessible au grand public dès le 18 mars 2022.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

Lot 1 : conseil media offline et mandat d'achat d'espaces offline

En ce qui concerne le lot 1, le présent contrat a pour objet de confier au Titulaire une mission de conseil media et de planification, ainsi qu'un mandat pour procéder à la négociation et à l'achat d'espaces offline (affichage, presse, cinéma, diffusion de documents promotionnels, ...) pour le compte de l'Acheteur.

Dans ce cadre, le Titulaire du lot agira au nom et pour le compte de l'Acheteur, dans le respect des règles auxquelles celui-ci est soumis en tant que pouvoir adjudicateur en application du code de la commande publique.

Cette mission a pour principaux objectifs :

- Le développement de la notoriété du festival SERIES MANIA aux niveaux régional (dont la métropole lilloise), national et international (Belgique en priorité). **Comme l'an dernier, un focus sera mis en communication sur le côté hybride de cette édition : « SERIES MANIA - A LILLE ET EN LIGNE »**
- Le développement de la fréquentation du festival SERIES MANIA en accordant la priorité au public régional ainsi que le public parisien et le public belge.

Les publics visés :

- **Publics cibles grand public :**
 - Le public lillois et régional féru de sorties culturelles,
 - les cinéphiles et sériephiles,
 - les jeunes (15-45 ans),
- **Publics à développer :**
 - Les publics parisien et belge francophone de 15-45 ans fans de séries et de cinéma, (sous réserve des contraintes sanitaires et interdictions mises en place sur la circulation des publics en France et à l'étranger).
 - le « grand public » local.

Lot 2 : conseil média online et mandat d'achat d'espaces online

En ce qui concerne le lot 2, le présent contrat a pour objet de confier au Titulaire une mission de conseil media et de planification, ainsi qu'un mandat pour procéder à la négociation et à l'achat d'espaces online (diffusion de vidéos sur le web, campagnes display, campagnes desktop et mobile, ...) pour le compte de l'Acheteur.

Dans ce cadre, le Titulaire du lot agira au nom et pour le compte de l'Acheteur, dans le respect des règles auxquelles celui-ci est soumis en tant que pouvoir adjudicateur en application du code de la commande publique.

Cette mission a pour principaux objectifs :

- Le développement de la notoriété de SERIES MANIA aux niveaux régional (dont la métropole lilloise), national et international
- Le développement de la fréquentation du festival physique SERIES MANIA en accordant la priorité au public régional ainsi que le public parisien et le public belge.
- La mise en place de la nouvelle stratégie de développement des publics concernant seriesmaniadigital.com sur tout le territoire national pour la partie grand public et à l'international (USA, Israël, Chine, Turquie, Europe) pour les professionnels
- La médiatisation des contenus vidéos récurrents mensuels produits tout au long de l'année pour le grand public et les professionnels (interview talents, pastilles vidéos) auprès des cibles affinitaires sur Youtube, Facebook, Instagram et LinkedIn
- La croissance des communautés sur les réseaux sociaux grand public (Facebook, Instagram, Youtube) et pro (Twitter et LinkedIn)

Les publics visés :

- **Publics cibles côté grand public :**
 - Le public lillois et régional féru de sorties culturelles,
 - les cinéphiles et sériephiles,
- **Publics cibles côté professionnel :**
 - les professionnels de l'industrie TV français et européens (producteurs, les diffuseurs/acheteurs, les distributeurs internationaux, les scénaristes, les chargés de développement)
- **Public cible du Séries Mania Institute :**
 - Jeunes scénaristes européens pour la formation Eureka Series
- **Publics à développer côté grand public :**
 - Les sériephiles/cinéphiles français et internationaux pour la plateforme seriesmaniadigital.com
- **Publics à développer côté professionnel :**
 - les professionnels de l'industrie TV (producteurs, les diffuseurs/acheteurs, les distributeurs internationaux, les scénaristes, les chargés de développement) sur les

territoires spécifiques : Europe : Espagne, Italie, Allemagne, Scandinavie principalement pour la plateforme seriesmaniadigital.com

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

Lot 1 : conseil média offline et mandat d'achat d'espaces offline

Le Titulaire mettra en œuvre la stratégie globale media offline décrite dans son offre technique et convenue avec l'Acheteur.

Il s'agira de procéder à l'achat d'espaces publicitaires médias et hors média dans le cadre de différentes campagnes répondant aux besoins de l'Acheteur :

- campagnes presse
- campagnes audiovisuelles (cinéma)
- campagnes print grands formats (affiches, supports événementiels,...)
- campagnes de diffusion de documents promotionnels
- autres types de campagnes que le Titulaire aura pu proposer.

Ainsi, le Titulaire mettra en œuvre les stratégies définies par cible et par objectif (supports préconisés, répartitions budgétaires – frais et honoraires d'agence inclus – permettant d'accompagner les différentes phases de communication pré et post festival).

➤ La mission implique pour le Titulaire les tâches suivantes :

- Etablir un planning de prises de parole selon le planning des événements phares du festival :
 - 2eme semaine de février : bande annonce officielle
 - 11 mars (à confirmer) : arrivée du bus à impériale point info du festival
 - 12 mars : happening (à confirmer)
 - Le 8 mars (à confirmer) : ouverture de la billetterie en ligne
 - Du 18 au 25 mars : festival (avec cérémonie d'ouverture le 18 mars et de clôture le 25 mars).
- Appuyer la stratégie presse mise en place par l'agence de relations médias ;
- Négocier les tarifs avec les régies et réserver les espaces au nom de SERIES MANIA (mandataire non payeur en application de l'article 20 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN) dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- Etablir un planning des livraisons de supports (conception des supports prise en charge par SERIES MANIA) ;
- Faire le lien entre SERIES MANIA et les différentes régies pour la livraison de ces supports ;
- Saisir les opportunités d'achat last minute et low budget et être pro-actifs et force de proposition auprès de l'équipe communication du Festival ;
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue du festival ;

- A la fin de chaque campagne, l'agence établit un récapitulatif définitif de l'intégralité des factures émises par les médias, en reprenant l'intégralité des postes. Le récapitulatif définitif de la campagne est accompagné de justificatifs de parution et de tous les rapports statistiques et analyses quantitatives.

A noter : Le Festival organise des projections décentralisées dans plusieurs villes des Hauts-de-France : Tourcoing, Dunkerque, Lens, Amiens, et Saint-Quentin (à confirmer).

La stratégie de communication sur ces villes en région est travaillée en parallèle avec chaque ville et chaque salle d'accueil de la projection, mais l'agence retenue pourra être amenée à fournir de manière ponctuelle et marginale un appui en communication à SERIES MANIA.

➤ Les outils de communication prévus :

- Affiches (différents formats selon plan validé : grands formats, formats « culturels », pantalons, mediatables, bâches événementielles, ...),
- Doc promo papier (en cours d'élaboration) pour diffusion et prospection,
- Bande annonce de 30 secondes,
- Programme du festival (grille de programmation),

SERIES MANIA gère en direct les insertions et diffusions avec les médias et institutions partenaires.

Les partenaires institutionnels :

La Ville de Lille, la Métropole Européenne de Lille, la Région Hauts-de-France,

Les partenaires associés :

UGC, MK2, Hello Lille

Les partenaires chaînes télévision :

OCS, France télévision, arte, TF1, M6

Les partenaires médias pressentis :

La Voix du Nord, Le Monde, Télé Loisirs, Allociné, Première, Betaserie, France inter, Konbini, Madame Figaro, ...

Le festival devrait à nouveau bénéficier des réseaux d'affichages de la Ville de Lille et de la Métropole Européennes de Lille. Des précisions ultérieures seront données à l'agence retenue.

Le festival prévoit une signalétique importante (équivalente à celle de l'édition 2021) dans le centre de Lille à partir du 16 mars.

Le Titulaire sera amené, en lien avec la direction de la communication du festival, à affiner sa stratégie ainsi que les prestations à mettre en œuvre tout au long de la durée de la mission.

Lot 2 : conseil média online et achat d'espaces online

Le Titulaire mettra en œuvre la stratégie globale media online décrite dans son offre technique et convenue avec l'Acheteur.

Il s'agira de procéder à l'achat d'espaces publicitaires médias et hors média dans le cadre de différentes campagnes répondant aux besoins de l'Acheteur :

- Campagne online FESTIVAL
- Campagne online SERIES MANIA FORUM
- Campagne online SERIES MANIA INSTITUTE
- Médiatisation des contenus mensuels Interview, pastilles vidéos (Youtube), posts importants (2 à 5 par mois)
- Recrutement Social Media Festival et Forum
- Campagne plateforme digitale
- Autres types de campagne online

Ainsi, le Titulaire mettra en œuvre les stratégies définies par cible et par objectif (supports préconisés, répartitions budgétaires – frais et honoraires d'agence inclus – permettant d'accompagner les différentes phases de communication pré et post festival).

➤ La mission implique pour le Titulaire les tâches suivantes :

- Etablir un planning de prises de parole selon le planning des événements phares du festival :

A l'année (De janvier à décembre 2022) :

- médiatisation des contenus vidéos produits en interne auprès des cibles affinitaires grand public et professionnelles.

Pour le festival

- 2eme semaine de février : bande annonce officielle
 - Le 8 mars (à confirmer) : ouverture de la billetterie en ligne
 - Du 18 au 25 mars : festival (avec cérémonie d'ouverture le 18 mars et de clôture le 25 mars).
- Etablir un plan media en ligne répondant aux objectifs énoncés
 - Proposer des formats desktop et mobiles innovants **à fort impact**
 - Suivre l'évolution des performances des campagnes et les adapter
 - Produire un bilan mensuel qualitatif et quantitatif des campagnes
 - Produire un bilan qualitatif et quantitatif des campagnes à la fin de la période du festival puis à fin décembre.

➤ Les outils de communication prévus :

- site internet responsive, plateforme en ligne de visualisation du programme du festival pour les personnes ne pouvant y assister (Seriesmaniadigital.com),
- Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, LinkedIn.

Le Titulaire sera amené, en lien avec la direction de la communication du festival, à affiner sa stratégie ainsi que les prestations à mettre en œuvre tout au long de la durée de la mission.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent contrat est un marché de services passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent marché est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières et ses annexes, valant acte d'engagement, signés par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l'Acheteur.

Le cahier des clauses particulières vaut acte d'engagement pour le lot n° [...] du marché :

Merci d'envoyer un cahier des clauses particulières signé pour chaque lot visé

(Indiquer ci-dessous l'intitulé du lot)

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent marché est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de 12 mois.

Il est reconductible une fois pour une durée de 12 mois, par décision expresse de l'Acheteur. La décision de reconduire le contrat est notifiée au Titulaire, le cas échéant, au plus tard 2 mois avant la fin du marché.

ARTICLE 8 – PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaire.

Le montant global forfaitaire du marché pour le lot 1 est fixé à :

– Montant global forfaitaire (HT)	60 000 euros
– TVA (20 %)	12 000 euros
– Total (TTC)	72 000 euros

Le montant global forfaitaire du marché pour le lot 2 est fixé à :

– Montant global forfaitaire (HT) (Dont 47 000€ pour le festival Dont 13 000€ pour le Forum Dont 10 000€ pour le Series Mania Institute)	70 000 euros
– TVA (20 %)	14 000 euros
– Total (TTC)	84 000 euros

La décomposition des prix des prestations objet du présent marché est fixée à l'annexe financière au présent CCP.

Ces prix sont fermes et invariables pendant la durée du contrat.

ARTICLE 9 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

9.1. Demande de paiement

Les prestations sont réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

Toutefois, si l'Acheteur l'accepte, une avance peut être versée au Titulaire sur sa demande au moment de la signature du présent marché. Le montant d'une telle avance ne peut en aucun cas excéder 30 % de la valeur T.T.C. du marché.

La facture afférente au paiement est établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement comporte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent marché,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,

- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
facture@seriesmania.com

9.2. Délais et conditions de paiement

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiements fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

9.3. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

9.4. Modalités de paiement

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent contrat sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution du marché de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Le Titulaire est aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

ARTICLE 11 – CLAUSE PENALE

11.1. Pénalités

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans le marché sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de règlementa de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

11.2. Exécution aux frais et risques

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 12 – CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, dans les conditions fixées ci-après.

12.1. Prestations supplémentaires ou évolution imprévue du besoin

Dans le cas d'ajout de lieux ou d'événements, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 30 % du volume de commande initial.

12.2. Annulation ou report du Festival

En cas d'annulation ou de report du Festival pour un cas de force majeure ou de causes d'exonération, telles que définies à l'article 13, l'Acheteur peut proposer, lorsque cela est possible, de suspendre l'exécution du présent contrat.

A l'issue de la période de suspension et avant toute reprise, un avenant est conclu entre les Parties, afin de déterminer les modifications du contrat éventuellement nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9 du code de la commande publique, sa reprise à l'identique ou, en cas de désaccord, sa résiliation, ainsi que les sommes dues au Titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'Acheteur.

ARTICLE 13 – RESILIATION

13.1 Résiliation de plein droit

La résiliation du présent accord-cadre intervient de plein droit dans les cas suivants : force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et du présent contrat, disparition du Titulaire, impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification illicite, évènements constitutifs de causes d'exonération.

La résiliation du contrat de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Le Titulaire conserve les sommes déjà perçues au titre du présent contrat.

13.2 Causes d'exonération

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, interdiction des manifestations publiques notamment pour des raisons sanitaires, encadrement des manifestations publiques – notamment en ce qui concerne le nombre de participants autorisés – dans des conditions ne permettant pas la tenue du Festival.

13.3 Résiliation pour inexécution du Titulaire

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 11.2 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

ARTICLE 14 – SIGNATURES

A, le

Pour le Titulaire (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Cachet et signature

A, le

L'Acheteur (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le marché*)

Rodolphe BELMER, Président

Association Festival International des Séries de Lille Hauts-de-France

Marché forfaitaire de services : n°